

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ  
DU 22 FÉVRIER 2024**

**Date de convocation** : le 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents** : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique, DESTAIS Sébastien, GOUINEAU Jean-Dominique, MASSELIN Pascal (à partir de 20h25), MASSOT Tristan, MOUSSU Carine, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

**Etaient représentés** : de LORGERIE Anne-Isabelle donne pouvoir à de CHALAIN Véronique  
MARIE Loïc donne pouvoir à MASSOT Tristan

**Etaient excusés** : FOURNIER Eric, MORDRELLE Francis, PORTAIS Valéry

**Secrétaire de séance** : GOUINEAU Jean-Dominique.

Ordre du jour :

**Finances**

1. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (*1-logements neufs avec critères de performance énergétique et environnementale, 2-logements avec prestations de rénovation énergétique*)

**Travaux**

2. Avenant n° 1 et 2 au lot 7 « Chauffage » du marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens, et avenant n°2 au lot 8 « électricité-ventilation »
3. Projet ombrière photovoltaïque - demande de subvention au titre du FONDS VERT
4. Projet ombrière photovoltaïque - demande de subvention au titre du Contrat de Territoire 2023-2028 - dotation communale

**Voirie-Environnement**

5. Acquisition de radars pédagogiques - demande de subvention au titre des amendes de police 2024
6. Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché public de travaux de voirie 2024 (Montjean / Montigné-le-Brillant / Ahuillé et Nuillé-sur-Vicoin)

**Vie associative**

7. Attribution des subventions 2024 - associations communales
8. Attribution des subventions 2024 - associations extérieurs et adhésion aux organismes extérieurs

**Affaires générales**

9. Convention annuelle 2024 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale « SPA »

**Affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires**

10. Tarifs de l'été 2024 : centre de loisirs, animation jeunesse, séjours
11. Recrutement d'animateurs saisonniers pour la période estivale 2024 et les petites vacances scolaires de l'année scolaire 2024/2025 et niveau de rémunération
12. Convention de partenariat 2024 avec Montigné-le-Brillant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (3/11 ans)
13. Convention de partenariat 2024 avec Montigné-le-Brillant pour l'organisation d'un service jeunesse intercommunal (10/17 ans)

### **Laval agglomération**

- 14. Avis sur le dossier relatif à la modification n°3 et n°4 du PLUi de Laval agglomération
- 15. Avis sur le dossier relatif à la modification n°3 du PLUi du Pays de Loiron

### **Autres**

- 16. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
- 17. Informations diverses
- 18. Quart d'heure citoyen

## **Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance**

**Le procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 23 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : GOUINEAU Jean-Dominique.

## **1- FINANCES – Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties** **1-logements neufs avec critères de performance énergétique et environnementale** **2-logements avec prestations de rénovation énergétique**

### **Délibération n°006-2024**

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, rapporte,

L'article 143 de la loi de finances initiale pour 2024 permet aux communes et EPCI de pouvoir exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, certains logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique ainsi que les logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale.

Les deux exonérations sont à la main des communes et EPCI à fiscalité propre qui peuvent, par délibération, décider ou non de les instaurer sur leur territoire. Les exonérations mises en œuvre dans ce cadre ne font pas l'objet d'une compensation par l'Etat.

**1) Dans le cas de logements neufs**, l'exonération s'établit entre 50% et 100% de la taxe **pour une durée de cinq ans** à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction. Toutefois, si ces logements neufs bénéficient d'une exonération pour les deux premières années suivant l'achèvement de la construction (article 1383 du code général des impôts), l'exonération liée à des critères énergétiques et environnementaux s'applique à compter de la troisième année.

Cette mesure **entre en vigueur au 1er janvier 2024**. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre **peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024** pour instituer cette nouvelle exonération pour les impositions établies au titre de 2024 (article 1383-0 B bis du code général des impôts).

En effet, les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts, dans sa rédaction antérieure à la loi de finances pour 2024, cessent de produire leurs effets.

Afin d'être bénéficiaire de l'exonération prévue à l'article 1383-0-B bis du CGI, le logement neuf doit satisfaire au moins 4 des 5 critères de qualité environnementales mentionnés au I bis de l'article 1384 A :

- a. modalités de conception, notamment assistance technique du maître d'ouvrage par un professionnel ayant des compétences en matière d'environnement ;
- b. modalités de réalisation, notamment gestion des déchets du chantier ;
- c. performance énergétique et acoustique ;
- d. utilisation d'énergie et de matériaux renouvelables ;
- e. maîtrise des fluides.

L'article 310-0 H du CGI définit les critères de performance énergétique et environnementale mentionnés au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

**2) Dans le cas de logements ayant fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique**, l'exonération est comprise entre 50% et 100% de la taxe **valable trois ans** à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses de rénovation énergétique.

Cette mesure **entre en vigueur au 1er janvier 2025**. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre **peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2025** pour instituer l'exonération (article 1383-0 B du code général des impôts).

L'exonération prévue à l'article 1383-0 B du code général des impôts (CGI) concerne les logements qui doivent avoir fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Ces prestations portent sur la pose, l'installation, l'adaptation ou l'entretien de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes ayant pour objet d'économiser l'énergie ou de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelables par l'amélioration :

- a) De l'isolation thermique ;
- b) Du chauffage et de la ventilation ;
- c) De la production d'eau chaude sanitaire. »

L'arrêté du 9 septembre 2014 prévoit que les caractéristiques techniques et les critères de performance susmentionnés sont ceux fixés par l'article 18 bis du CGI. L'article 18 bis du CGI présente la liste exhaustive des équipements, matériaux et appareils éligibles à l'exonération."

#### **Monsieur le Maire soumet le point à débat,**

La question qui se pose est de savoir si la commune veut inciter à aller vers la performance énergétique et éviter les passoires thermiques. L'exonération constituerait un petit coup de pouce pour inciter les propriétaires à rénover.

Actuellement la commune n'applique pas l'exonération de deux ans sur le neuf.

Nous estimons à 650 propriétaires sur la commune pour une moyenne d'environ 700€ de foncier par habitation. La commune doit cependant être vigilante car cela peut constituer une perte importante de recettes dans un contexte où les dotations tendent à diminuer et les dépenses augmenter. Il ne faudrait qu'une décision favorable sur ce point n'entraîne par la suite une augmentation de la taxe foncière pour les autres.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra faire une déclaration avant le 1<sup>er</sup> janvier. Si la commune décide de l'appliquer, elle devra communiquer sur cette décision (application Panneau Pocket et presse).

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose d'exonérer à hauteur de 50% les logements ayant fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique, et de ne pas appliquer d'exonération aux logements neufs considérant qu'ils sont déjà plus performants (RE 2020) et qu'ils vont pouvoir bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

##### **A l'unanimité des membres présents :**

- **DE NE PAS APPLIQUER** l'exonération de taxe foncière pour les logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale (article 1383-0 B du code général des impôts),

**A l'unanimité des membres présents :**

- **D'EXONÉRER** de taxe foncière à hauteur de 50% les logements ayant fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique en application de l'article 1383-0 B du code général des impôts,
- **DE DIRE** que cette mesure entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, elle sera valable trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses de rénovation énergétique du logement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**2- TRAVAUX – Avenants au marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens - lot 7 "Chauffage" et lot 8 "électricité-ventilation"**

**Délibération n°007-2024**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des travaux en cours pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens, trois avenants au marché public de travaux n°2023-01 sont proposés. Ils concernent le lot 7 « chauffage » et le lot 8 « électricité-ventilation » pour lesquels l'entreprise LECOULES est titulaire :

**Avenant n° 1 au lot 7 « Chauffage » - Entreprises LECOULES**

Objet : ajout du remplacement des robinetteries radiateurs et la réparation du circuit chauffage dans le bureau direction.

Montant initial du marché public : 87 455,93 € HT  
Montant de l'avenant : + 2 842,58 € HT (+ 3,25%)  
Nouveau montant du marché public : 90 298,51 € HT

*L'avenant 1 au lot 7 est soumis au vote de l'assemblée : adopté à l'unanimité.*

**Avenant n° 2 au lot 7 « Chauffage » - Entreprises LECOULES**

Objet : reprise du réseau chauffage dans le bureau direction, corrosion derrière le radiateur. Découpe de la partie abimée, filetage acier et reprise en tube cuivre jusqu'à la chaufferie.

Montant initial + avenant 1 : 90 298,51 € HT  
Montant de l'avenant : + 568,60 € HT (+ 0,63%)  
Nouveau montant du marché public : 90 867,11 € HT

*L'avenant 2 au lot 7 est soumis au vote de l'assemblée : adopté à l'unanimité.*

**Avenant n° 2 au lot 8 « Electricité - Ventilation » - Entreprises LECOULES**

Objet : déplacement des luminaires Downlights Asymétriques dans l'actuelle bibliothèque qui deviendra une salle de classe.

Montant initial + avenant 1 : 63 476,62 € HT  
Montant de l'avenant : + 320 € HT (+ 0,5%)  
Nouveau montant du marché public : 63 796,62 € HT

*L'avenant 2 au lot 8 est soumis au vote de l'assemblée : adopté à l'unanimité.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°7 « chauffage » du marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens (n°2023.01), pour une plus-value de 2 842,58 € HT,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au lot n°7 « chauffage » du marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens (n°2023.01), pour une plus-value de 568,60 € HT,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au lot n°8 « électricité-ventilation » du marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens (n°2023.01), pour une plus-value de 320 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

### 3- TRAVAUX – Projet ombrière photovoltaïque - demande de subvention au titre du FONDS VERT

#### Délibération n°008-2024

Monsieur le Maire expose,

Lors de sa séance de janvier 2024, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet de **création d'une ombrière photovoltaïques à l'espace jeunesse** et son inscription au titre de l'appel à projets DETR/DSIL 2024.

Le projet : Pour s'adapter au réchauffement climatique et améliorer le confort des enfants et du personnel de l'espace jeunesse, une ombrière est nécessaire pour protéger les enfants. Le projet consiste à construire une structure (ombrière) sur la façade sud du bâtiment sur laquelle seront installés des panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

Afin de compléter le plan de financement, il est proposé de solliciter une subvention au titre du **Fonds Vert (Etat)** – dispositif « **Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux** » (édition 2024) au titre du 2.3.2 du règlement « PROJETS PORTANT UNIQUEMENT SUR L'AMELIORATION DU CONFORT D'ETE ».

En 2024, le Fonds vert revient pour accélérer les projets de transition écologique dans les territoires. Pour accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé de pérenniser le Fonds vert jusqu'à 2027 et de le renforcer à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024.

Un financement par le biais de la dotation communale du Contrat de territoire du Département de la Mayenne (période 2023-2025) est également proposé.

#### **CONDITIONS D'ELIGIBILITÉ**

Pour les projets visant uniquement l'amélioration du confort d'été, le soutien du fonds vert est limité à la mise en place de solutions passives, c'est-à-dire visant à protéger le bâtiment du rayonnement solaire et à accroître la ventilation sans ou avec très peu de consommation d'énergie. Cela exclut de fait les systèmes de climatisation électriques, énergivores, et permet au contraire de réduire les besoins en climatisation du bâtiment.

Pour être éligible, un projet doit inclure la mise en place de pare-soleils ou l'installation de protections solaires extérieures, et répondre aux critères de performances suivants :

Pour la mise en place de pare-soleil : débords protégeant au moins 50 % des parois et tels que  $d/h^2 = 0,2$ . En l'occurrence, notre projet remplit ses exigences ( $d$  = la longueur du débord de toiture lié au pare-soleil et  $h$  la hauteur de la paroi à protéger) :  $6.2 \text{ m.} / (4.68 \text{ m.} \times 4.68 \text{ m.}) = 0.28$ .

**DEPENSES ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

Dépenses prévisionnelles		Financements prévisionnels			
Postes de dépenses	Montant € HT	Postes de recettes	Financier	Taux	Montant en € prévisionnel
<b>Permis de construire</b>	1 250,00 €	<b>DETR/ DSIL 2024</b>	ETAT	30%	15 964,89 €
<i>réalisation et dépôt du dossier</i>					- €
		<b>Fonds Vert 2024</b>	ETAT	25%	13 304,08 €
<b>Structure en métal (préau)</b>	20 991,30 €				
<i>démontage anciennes casquettes - pose de la charpente</i>		<b>Contrat de territoire - dotation communale - période 2023-2025</b>	Département	25%	13 304,08 €
<b>Panneaux photovoltaïques</b>	30 975,00 €				
<i>dépose de 8 panneaux existant - pose des nouveaux panneaux</i>		<b>Autofinancement</b>	Commune	20%	10 643,26 €
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>53 216,30 €</b>	<b>TOTAL Ressources</b>			<b>53 216,30 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** la réalisation du projet « Création d'une ombrière photovoltaïque à l'espace jeunesse »,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de **L'ETAT** dans le cadre de son dispositif « **Fonds Vert** » **AXE 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux**. *Subvention estimée à hauteur de 13 304,08€ (taux de 25%).*

**4- TRAVAUX – Projet ombrière photovoltaïque – Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale 2023-2025**

**Délibération n°009-2024**

Monsieur le Maire rapporte,

Le Département de la Mayenne a mis en place des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 57 840 € au minimum et de 69 408 € (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Lors de sa séance de janvier 2024, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet de création d'une ombrière photovoltaïques à l'espace jeunesse et son inscription au titre de l'appel à projets DETR/DSIL 2024.

Afin de compléter le plan de financement, il est proposé d'affecter une partie de notre dotation **Contrat de territoire 2023-2025 (Département)** pour le projet suivant :

- **Création d'une ombrière photovoltaïques à l'espace jeunesse**

**DESCRIPTION DU PROJET**

L'espace jeunesse, bâtiment situé 4 rue de l'Europe en plein centre bourg, héberge le restaurant scolaire (cuisine en régie), le service périscolaire et le centre de loisirs. 160 enfants y viennent déjeuner tous les midis en période scolaire, une cinquantaine sont accueillis en accueil périscolaire le matin, soixante-dix le soir, et cinquante le mercredi. Le bâtiment fonctionne également pendant les vacances scolaires (accueil de loisirs).

Le bâtiment est chauffé par le biais d'une pompe à chaleur. Il est entièrement vitré. La cour sur laquelle joue les enfants est exposée plein sud et ne bénéficie pas d'ombre (les casquettes peu larges sont insuffisantes). Le personnel et les enfants souffrent d'inconfort par fortes chaleurs. Sur des épisodes de fortes intensités (de plus en plus nombreux) les enfants sont délocalisés dans l'école voisine plus ombragée.

Pour s'adapter au réchauffement climatique et améliorer le confort des enfants et du personnel de l'espace jeunesse, une ombrière est nécessaire pour protéger les enfants. Le projet consiste à construire une structure (ombrière) sur la façade sud du bâtiment sur laquelle seront installés des panneaux photovoltaïques en autoconsommation contribuant ainsi également à limiter l'émission de gaz à effet de serre.

**CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET**

Date de début des travaux : septembre 2024. Durée prévisionnelle : 6 mois.

**MOYENS DÉPLOYÉS POUR JUSTIFIER DU CARACTERE BAS CARBONE DU PROJET :**

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Intégration sur l'ombrière de panneaux photovoltaïques en autoconsommation permettant de réduire l'émission de gaz à effet de serre.
Adaptation au changement climatique	Construction d'une ombrière sur la façade sud du bâtiment dont les débords protègent au moins 50 % des parois ( $d/h^2 = 0,2$ ) ( $d =$ la longueur du débord de toiture lié au pare-soleil et $h$ la hauteur de la paroi à protéger). Notre projet : $6.2 \text{ m.} / (4.68 \text{ m.} \times 4.68 \text{ m.}) = 0.28$ .
Réduction des déchets et économie circulaire	/
Gestion de la ressource en eau	/
Lutte contre les pollutions	/
Protection de la biodiversité	/

**ESTIMATION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

Dépenses prévisionnelles		Financements prévisionnels			
Postes de dépenses	Montant € HT	Postes de recettes	Financier	Taux	Montant en € prévisionnel
<b>Permis de construire</b>	1 250,00 €	<b>DETR/ DSIL 2024</b>	ETAT	30%	15 964,89 €
<i>réalisation et dépôt du dossier</i>					- €
		<b>Fonds Vert 2024</b>	ETAT	25%	13 304,08 €
<b>Structure en métal (préau)</b>	20 991,30 €				
<i>démontage anciennes casquettes - pose de la charpente</i>		<b>Contrat de territoire - dotation communale - période 2023-2025</b>	Département	25%	13 304,08 €
<b>Panneaux photovoltaïques</b>	30 975,00 €				
<i>dépose et de 8 panneaux existant - pose des nouveaux panneaux</i>		<b>Autofinancement</b>	Commune	20%	10 643,26 €
PV 220224		7			
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>53 216,30 €</b>	<b>TOTAL Ressources</b>			<b>53 216,30 €</b>

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, Monsieur le Maire propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet « Création d'une ombrière photovoltaïque à l'espace jeunesse », et le calendrier prévisionnel,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 13 304,08€ (taux de 25%).

**5- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Acquisition de radars pédagogiques - demande de subvention au titre des amendes de police 2024**

**Délibération n°010-2024**

Monsieur le Maire expose,

Le Président du Conseil départemental de la Mayenne nous a informé du lancement de l'avis d'appel à projets 2024, relatif à la demande de subvention au titre du produit des amendes de police. Cette aide est destinée à l'amélioration de la sécurité routière.

Les dossiers complets relevant de ce dispositif, devront être déposés avant le 15 mars 2024.

L'aide est versée au taux cible de 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT.

La commission voirie-environnement propose de déposer un dossier pour l'acquisition de deux radars pédagogiques tenant compte des effets favorables avérés de ces derniers sur la vitesse.

En effet, la vitesse excessive des voitures aux entrées du bourg d'Ahuillé oblige la commune à mettre, pour commencer, deux radars pédagogiques au niveau des départementales allant l'une vers Montigné-le-Brillant et l'autre vers Saint-Berthevin. L'intention de la municipalité serait d'en poser petit à petit à chaque sortie de bourg pour limiter la vitesse dans Ahuillé.

Dépenses et plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles		Financements prévisionnels			
Postes de dépenses	Montant € HT	Postes de recettes	Financier	Taux	Montant en € prévisionnel
<b>Radars pédagogiques x 2</b>	4 000,00 €	<b>Amendes de police 2024</b>	Département	25%	1 000,00 €
<i>alimentation solaire</i>					- €
		<b>Autofinancement</b>	Commune	75%	3 000,00 €
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>TOTAL Ressources</b>			<b>4 000,00 €</b>
<b>TOTAL dépenses TTC</b>	<b>4 800,00 €</b>				

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, Monsieur le Maire propose de le retenir dans le cadre de l'appel à projets 2024 du programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet « Acquisition de radars pédagogiques »,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au



titre du produit des amendes de police 2024, d'un montant de 1 000 € (taux de 25%).

## 6- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Avenant à la convention du groupement de commandes en vue de la passation du marché public de travaux de voirie 2024

### Délibération n°011-2024

Monsieur le Maire rapporte,

Le conseil municipal a délibéré favorablement en janvier pour renouveler le groupement de commandes pour les travaux de voirie 2024 avec les communes de Montjean et Montigné-le-Brillant.

Depuis, la commune de Nuillé-sur-Vicoin a souhaité intégrer le groupement.

C'est pourquoi il est proposé de modifier la convention 2024 par avenant pour ajouter la commune de Nuillé-sur-Vicoin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ACCEPTER** l'ajout de la commune de Nuillé-sur-Vicoin au groupement de commandes 2024 pour les travaux de voirie avec les communes de Montjean et Montigné-le-Brillant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention qui acte les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement telles que définies par la délibération n°003-2024 du 23/01/2024.

## 7- VIE ASSOCIATIVE – Attribution des subventions 2024 - associations communales

### Délibération n°012-2024

Sur présentation de Mme Séverine SEGRETAIN, membre de la commission vie associative, et de M. Michel DAUGEARD, adjoint aux finances,

Sur proposition des commissions finances et vie associative qui étudient les demandes de subventions au titre de l'année 2024, il est proposé en conseil municipal d'attribuer les montants des subventions pour les associations communales comme suit :

Association communale	Article comptable	Subvention 2024
Alerte Football	65748	5 000,00 €
Alerte Gymnastique Volontaire	65748	110,00 €
Alerte Randonnée Pédestre	65748	110,00 €
APE Ecole Suzanne Sens	65748	300,00 €
APEL Ecole Sainte Marie	65748	300,00 €
Arti'Commerces	65748	110,00 €
Comité d'Animation	65748	2 200,00 €
Comité de Jumelage	65748	8 000,00 €
Familles Rurales Danse	65748	1 400,00 €
Foyer des Jeunes	65748	110,00 €
US Changé Judo (cours sur Ahuillé)	65748	2 500,00 €
Randonneurs Cyclistes	65748	110,00 €
<b>Coût global :</b>		<b>20 250,00 €</b>
<b>(+190€ pour le Foyer des Jeunes si activité organisée)</b>		<b>20 440,00 €</b>

Il est rappelé que toutes demandes de subvention au titre d'association humanitaire, caritative ou à caractère sociale sont traitées par le CCAS d'Ahuillé.

Il est à noter la subvention exceptionnelle pour le Comité de Jumelage pour l'accueil de la délégation allemande à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage du 8 au 12 mai 2024, et la légère augmentation pour le Comité d'animation comme retour sur investissement pour l'embellissement de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition d'attribution des subventions aux associations communales au titre de l'année 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **8- VIE ASSOCIATIVE – Attribution des subventions 2024 - associations hors commune et adhésion aux organismes extérieurs**

##### **Délibération n°013-2024**

Les commissions finances et vie associative proposent de voter les cotisations d'adhésion aux organismes extérieurs et l'attribution des subventions aux associations hors commune pour l'année 2024, comme suit :

Association hors commune et organisme extérieur	Article comptable	Montant 2024
AFCCRE	6281	220,00 €
AMF	6281	555,17 €
CAUE	65738	200,00 €
FF Randonnée de la Mayenne	6281	40,00 €
Maison de l'Europe	6281	75,00 €
Mayenne Nature Environnement	65748	115,00 €
POLLENIZ	6558	278,37 €
Prévention Routière	6281	70,00 €
<b>Coût global</b>		<b>1 553,54 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition d'attribution des subventions aux associations hors commune et les adhésions aux organismes extérieurs au titre de l'année 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **9- AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention annuelle 2024 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale « SPA »**

##### **Délibération n°014-2024**

Monsieur le Maire expose,

Suivant les textes en vigueur, notre commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire.

Il n'est pas toujours possible, pour diverses raisons, de respecter cette obligation et c'est pour cette raison que la Fourrière Départementale met à notre disposition les locaux adaptés aux règles et obligations sanitaires contrôlées par la DDETSPP.

Une convention est signée chaque année entre la Fourrière Départementale et la commune d'Ahuillé en vue de recueillir les chiens et les chats en état de divagation, capturés sur son territoire et amenés à la fourrière départementale par la commune.

La fourrière départementale est confiée à la SPA qui par Délégation de Service Public en assure la gestion. La SPA s'engage, pour le compte de la commune, à mettre tous les moyens mis à sa disposition :

- Héberger
- Rechercher les propriétaires
- Octroyer les soins et examens vétérinaires
- Transfert de ces animaux, après respect des délais, au refuge pour adoption ou euthanasie (cas rares)

Si le propriétaire récupère son animal, tous les frais engagés devront être supportés par celui-ci.

La contribution annuelle de la commune est fixée à 0,40 €/habitant (idem 2023) (base 1921 habitants), soit 768,40 € au titre de l'année 2024 (761,20 € en 2023).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale au titre de l'année 2024, au tarif de 0,40 €/habitant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

## 10- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Tarifs de l'été 2024 du service enfance-jeunesse : séjours, sorties et stages

### Délibération n°015-2024

Monsieur Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

La commission enfance-jeunesse propose la tarification suivante pour les camps et sorties organisés pour la période estivale 2024 (organisation en commun avec Montigné-le-Brillant permettant la mutualisation des coûts de transport et des salaires des animateurs) :

#### Tarifs des séjours :

Quotient familial	% réduction	3-6 ans	6-8 ans	8-11 ans	11-17 ans (collège)
		Du 24 au 26/07 séjour Rincerie	Du 15 au 18/07 séjour Landéan	Du 8 au 12/07 séjour Pont d'Ouilly	Du 8 au 12/07 séjour Secondigny
TRANCHE A: 0 à 849	-10%	63,00 €	81,00 €	126,00 €	148,50 €
TRANCHE B: 850 à 1079	Tarif de base	70,00 €	90,00 €	140,00 €	165,00 €
TRANCHE C: 1080 et plus	10%	77,00 €	99,00 €	154,00 €	181,50 €

Nouveauté : pour les séjours uniquement, un **acompte de 50%** sera facturé à l'inscription et le solde (50%) après le séjour.

Les âges se chevauchent pour permettre le choix de participer à l'un ou l'autre des séjours, mais un seul choix possible.

**Tarifs des sorties :**

Quotient familial	% réduction	- 8 ans	8 ans et +
		19-juil.	19-juil.
		Cobac Parc	Cobac Parc
TRANCHE A: 0 à 849	-10%	15,30 €	19,80 €
TRANCHE B: 850 à 1079	Tarif de base	17,00 €	22,00 €
TRANCHE C: 1080 et plus	10%	18,70 €	24,20 €

Il s'agit d'une sortie intergénérationnelle. La différence de prix s'explique par l'accès au parc aquatique possible uniquement pour les 8 ans et plus.

Ce tarif est valable pour toute la journée d'animation, les parents fourniront le pique-nique.

**Tarifs des stages (activité à la journée sans hébergement) :**

Quotient familial	% réduction	12-17 ans
		Du 22 au 24/07
		Stage eau Rincerie
TRANCHE A: 0 à 849	-10%	40,50 €
TRANCHE B: 850 à 1079	Tarif de base	45,00 €
TRANCHE C: 1080 et plus	10%	49,50 €

Les déplacements vers les séjours seront assurés avec la participation des parents pour les plus petits.

La direction des séjours sera assurée par un seul et même agent.

Les tarifs sont soumis à l'application de tranches de quotient familial (+ ou - 10%).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ADOPTER** la grille tarifaire des séjours, sorties et stages pour l'été 2024 comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **D'ACTER** les modalités de paiement, pour les séjours uniquement, avec le versement d'un acompte de 50% à l'inscription et le versement du solde après le séjour effectué,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**11- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Autres tarifs des services enfance-jeunesse : vacances d'hiver 2024**
**Délibération n°016-2024**

Monsieur Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

La commission enfance-jeunesse propose la tarification suivante pour un stage et une soirée organisée pendant les vacances d'hiver 2024 par le service enfance-jeunesse :

**Stage robotique (deux jours) – animation jeunesse**

Quotient familial	% réduction	10-17 ans
		29/02 et 01/03
		Stage robotique
TRANCHE A: 0 à 849	-10%	22,50 €
TRANCHE B: 850 à 1079	Tarif de base	25,00 €
TRANCHE C: 1080 et plus	10%	27,50 €

Les tarifs sont soumis à l'application de tranches de quotient familial (+ ou - 10%).

### Soirée familiale « jeux »

Le service enfance-jeunesse organise une soirée jeux le jeudi 7 mars animée par le prestataire « Jeux Bouquine ». Il est proposé un tarif d'inscription unique de 2€ pour l'ensemble de la famille. L'encaissement sera effectué dans le cadre de la régie de recettes « événement » de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ADOPTER** la grille tarifaire du stage robotique comme mentionné dans le tableau ci-dessus, ainsi que le tarif unique de 2€ pour la participation à la soirée jeux (pour l'ensemble de la famille),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 12- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Recrutement d'animateurs saisonniers pour la période estivale 2024 et les petites vacances scolaires de l'année scolaire 2024/2025 et niveau de rémunération

### Délibération n°017-2024

Monsieur Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

En raison de l'activité supplémentaire et du surcroît de travail pour l'organisation du centre de loisirs et de l'animation jeunesse pendant la période estivale entre le 1er juillet et le 31 août 2024 et les petites vacances pendant l'année scolaire 2024/2025, il est proposé le recrutement de 1 à 6 animateurs saisonniers pour la période estivale entre le 1er juillet et le 31 août 2024 et 1 à 4 animateurs saisonniers pour les petites vacances de l'année scolaire 2024/2025 afin d'assurer la continuité du service public.

Concernant la rémunération des animateurs saisonniers, la Commission enfance jeunesse propose de revaloriser les tarifs comme suit :

Fonction	Salaire Brut journalier 2023	Forfait nuitée 2023	Salaire Brut journalier 2024	Forfait nuitée 2024
Animateur titulaire BAFA	70 €	17 €	71 €	18 €
Animateur stagiaire BAFA ou équivalent	62 €	17 €	63 €	18 €
Animateur +16 ans sans formation BAFA ou équivalent	52 €	17 €	53 €	18 €
Direction (stagiaire)			91 €	18 €
Direction (titulaire)			95 €	18 €
Rémunération supplémentaire préparation des activités	50% du Tarif journalier pour ½ journée ou 100% du tarif journalier pour une journée		50% du Tarif journalier pour ½ journée ou 100% du tarif journalier pour une journée	

Tarif brut pour une journée de 10 heures.

Il est rappelé que l'indemnité de nuit bénéficie également aux agents titulaires de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter 1 à 6 animateurs saisonniers pour la période estivale 2024 et 1 à 4 animateurs saisonniers pendant les petites vacances de l'année scolaire 2024/2025, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,
- **D'INDIQUER** que le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en fonction de leur profil et conformément aux conditions de rémunération présentées ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que le forfait nuitée de 18€ bénéficie également aux agents titulaires de la collectivité amenés dans l'exercice de leurs fonctions à partir plusieurs jours en camps,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**13- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Convention de partenariat 2024 avec Montigné-le-Brillant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (3/11 ans)**

**Délibération n°018-2024**

Monsieur Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Les communes d'Ahuillé et de Montigné-le-Brillant mutualisent leurs moyens pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

A la suite bilan du service intercommunal effectué entre les deux communes, il est proposé de reconduire à l'identique le partenariat avec la Commune de Montigné matérialisé par la signature d'une convention qui détermine les conditions d'organisation du service intercommunal.

Les modalités d'organisation du partenariat (ALSH 3/11 ans) pour 2024 sont les suivantes :

- **Accueil sur les petites vacances scolaires (hiver, printemps, automne) :**
  - 1<sup>ère</sup> semaine à Montigné le Brillant / 2<sup>ème</sup> semaine à Ahuillé.
- **Accueil sur les vacances de Noël et la dernière semaine d'août :**
  - Années impaires, l'accueil se fait à Montigné la dernière semaine d'août et à Ahuillé la semaine de Noël.
  - Années paires, l'accueil se fait à Ahuillé la dernière semaine d'août et à Montigné la semaine de Noël.
- **Horaires :** de 7h30 à 18h30.
- **Transport :** chaque commune organise et finance le transport nécessaire vers le centre de loisirs organisateur.
- **Encadrement (direction et animation) :**
  - Direction assurée par la commune d'accueil
  - Un (ou plusieurs) animateur(s) de la commune d'Ahuillé pour compléter l'équipe d'animation de Montigné les semaines organisées à Montigné, et inversement.
  - Chaque animateur est rémunéré par la commune qui l'aura recruté.
- **Repas et entretien des locaux :** pris en charge par la commune qui accueille.
- **Facturation :** chaque commune facture aux familles résidant sur sa commune selon la tarification communale (ALSH, repas).
- **Répartition des dépenses :** Les communes devront établir un bilan d'activité et financier en fin d'année civile. Les dépenses de fonctionnement seront réparties entre les deux communes au prorata du nombre d'heures enfants réalisées sur l'année.

Une réunion dédiée au bilan annuel se déroulera en janvier de l'année n+1 et permettra d'ajuster les facturations d'une commune à l'autre si besoin.

- Renouvellement : chaque début d'année civile. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.

**Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ACCEPTER** les modalités de fonctionnement et d'organisation du centre de loisirs intercommunal durant les vacances scolaires de l'année 2024,
- **D'INDIQUER** que la convention est renouvelée à chaque début d'année civile. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Montigné-le-Brillant.

**14- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Convention de partenariat 2024 avec Montigné-le-Brillant pour l'organisation d'un service jeunesse intercommunal (10/17 ans)**

**Délibération n°019-2024**

Monsieur Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

En plus de la mutualisation de leurs moyens pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, les communes d'Ahuillé et de Montigné-le-Brillant mettent en place un service intercommunal pour les activités jeunesse (10-17 ans) durant les vacances.

Ce partenariat avec la Commune de Montigné est matérialisé par la signature d'une convention qui détermine les conditions d'organisation du service intercommunal.

A la suite du bilan du service intercommunal effectué entre les deux communes, il est proposé de reconduire les modalités d'organisation à l'identique de 2023.

Les modalités d'organisation du partenariat (Club Ados 10/17 ans) pour 2024 sont les suivantes :

**Les lieux d'accueil**

- L'accueil sur Ahuillé dans les locaux de l'Animation Jeunesse, situé 21, place de l'Eglise.
- L'accueil sur Montigné dans les locaux situés au-dessus de la ludothèque, 10 rue des écoles.
- D'autres espaces pourront être utilisés suivant les activités (salle de sports, salle de spectacle, ...), sur Montigné et Ahuillé.

**La direction et l'animation des activités**

- Direction assurée par Montigné la première semaine et Ahuillé la deuxième semaine des petites vacances scolaires (printemps et automne).
- Ouverture les 4 semaines en juillet avec une possibilité de camp et/ou de stages sur cette période.
- Chaque commune s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- La déclaration auprès de l'ENJS se fait conjointement, en multisite.
- Chaque animateur est rémunéré par la commune qui l'aura recruté. Les animateurs sont responsables de tous les enfants et doivent assurer leur sécurité physique, moral et affective.

**Transports**

- Chaque commune loue pour les deux semaines un véhicule permettant le transport des enfants d'une commune à l'autre et pour l'ensemble des activités proposées.

- Chaque commune prend les inscriptions pour les jeunes de son territoire en divisant à part égal les effectifs. Une liste d'attente est créée sur chaque commune et à la date butoir d'inscription, s'il reste des places à pourvoir, chaque commune, pioche à tour de rôle dans sa liste d'attente.

#### **Facturation**

- La facturation aux familles reste propre à chaque commune selon les tarifs fixés conjointement par délibération des Conseils Municipaux.

#### **La répartition des dépenses**

- Les dépenses de fonctionnement sont calculées en fin d'année civile. Réajustement du calcul en fin d'année si besoin. Une réunion dédiée au bilan annuel se déroulera en janvier de l'année n+1 et permettra d'ajuster cette répartition, le cas échéant.

#### **Les objectifs éducatifs : La démarche participative des jeunes**

- L'implication des jeunes dans la vie du service, dans la construction des projets et des programmes doivent être une priorité pour l'équipe d'animation.

#### **Renouvellement de la convention**

A chaque début d'année civile. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.

#### **Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ACCEPTER** les modalités de fonctionnement et d'organisation du service jeunesse durant les vacances scolaires de l'année 2024,
- **D'INDIQUER** que la convention est renouvelée à chaque début d'année civile. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Montigné-le-Brillant.

### **15- LAVAL AGGLOMÉRATION – Avis sur le dossier relatif à la modification n°3 et n°4 du PLUi de Laval agglomération**

#### **Délibération n°020-2024**

Monsieur le Maire rapporte,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Laval Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut évoluer dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n° 3 du PLUI de Laval-Agglomération pour les motifs suivants :

- Rectification d'erreurs matérielles,
- Ajustements dans la rédaction du règlement littéral afin de faciliter la compréhension des pièces réglementaires et de les adapter au projet territorial,
- Adaptations du règlement graphique pour tenir compte notamment des évolutions des projets territoriaux d'aménagement, mettre à jour l'identification des éléments patrimoniaux, des potentiels changements de destination et autres prescriptions,
- Modification et création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),



- Adaptation du PLUi pour prendre en compte les résultats de l'étude Plan Guide Porte de l'Aubepin,
- Modification des Servitudes d'Utilités Publiques (SUP) pour prendre en compte le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sur la commune du Bourgneuf,
- Mise en annexe du nouveau PPRI de Changé, Laval et l'Huisserie approuvé par arrêté préfectoral du 27 septembre 2023,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n° 4 du PLUI de Laval-Agglomération pour les motifs suivants :

- Modification du règlement écrit de la zone UEc (secteur d'aménagement économique d'intérêt commercial) (article 1) afin d'autoriser l'extension des locaux tertiaires et industriels existants.

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLUI avec enquête publique (droit commun),

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 3 du PLUI est notifié aux maires des 20 communes de Laval Agglomération, à la Préfète et aux personnes publiques associées (visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme) ainsi qu'à l'autorité environnementale (articles R104-33 et suivants du code de l'urbanisme), pour avis avant le début de l'enquête publique,

Après consultation des projets de modification n° 3 et n°4 du PLUi, le conseil municipal note les observations suivantes concernant la commune d'Ahuillé : la commune n'est pas concernée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** pour les projets de modification n° 3 et n°4 du PLUi de Laval Agglomération.

<b>16- LAVAL AGGLOMÉRATION – Avis sur le dossier relatif à la modification n°3 du PLUi du Pays de Loiron</b>
--

**Délibération n°021-2024**

Monsieur le Maire rapporte,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays de Loiron approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut évoluer dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n° 3 du PLUI du Pays de Loiron pour les motifs suivants :

- Rectification d'erreurs matérielles,
- Ajustements dans la rédaction du règlement littéral afin de faciliter la compréhension des pièces réglementaires et de les adapter au projet territorial,
- Adaptations du règlement graphique pour tenir compte notamment des évolutions des projets territoriaux d'aménagement, mettre à jour l'identification des éléments patrimoniaux, des potentiels changements de destination et autres prescriptions,
- Modification et création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLUI avec enquête publique (droit commun),

Conformément aux dispositions de l' article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 3 du PLUI est notifié aux maires des 14 communes du Pays de Loiron, à la Préfète et aux personnes publiques associées (visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme) ainsi qu'à l' autorité environnementale (articles R104-33 et suivants du code de l' urbanisme), pour avis avant le début de l' enquête publique,

Après consultation du projet de modification n° 3 du PLUI du Pays de Loiron, le conseil municipal note les observations suivantes concernant la commune d'Ahuillé : la commune n'est pas concernée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** pour le projet de modification n° 3 du PLUI du Pays de Loiron.

### **17- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire**

#### **Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal**

<b>N° d'enregis-trement</b>	<b>Reçu le</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Surface</b>	<b>Adresse</b>	<b>Décision</b>	<b>Date</b>
2024-03	15/01/2024	C979	05a 30 ca	7 impasse Flandres Dunkerque	RENONCIATION	01/02/2024
2024-04	03/02/2024	C324, C326	01a 45 ca	6 rue Centrale		

Monsieur le Maire soumet au débat la préemption du **dossier référencé 2024-04** déjà évoqué en réunion en janvier.

La maison est idéalement située en plein centre bourg avec un accès sur l'esplanade de la mairie et accolée au bar-restaurant. Un échange s'est tenu avec le restaurateur du Bistrot du Parvis pour une possible extension du restaurant avec une salle annexe. Ce dernier est favorable pour y réfléchir.

Un portage foncier par le biais de la convention avec l'EPFL pourrait être envisagé. Le PV du dernier conseil va être envoyé à l'EPFL pour preuve de l'existence d'un projet. Le bornage est prévu le 12 mars.

La question se pose de l'utilisation de cette salle comme salle de réception communale à mettre à disposition. Problématique : centre-bourg (bruit). Usage à privilégier : salle de restauration, salle de réunion.

Positif si l'EPFL peut suivre. Laisser le temps pour la réflexion sur le projet, échanger avec le restaurateur.

La commune va devoir faire des choix, nous ne pourrons pas être sur tous les fronts. Voir où sont les enjeux majeurs pour la commune vis-à-vis des autres acquisitions foncières effectuées.

#### **Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€**

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
05/02/2024	Asso Pont D'ouilly	Extra scolaire	Camps du 08 au 12/07 ( 12 enf + 2 anim)	1 131,60 €
07/02/2024	Boulevard Auto	Anim Jeunesse	loc 3 minibus du 08/07 au 02/08	2 125,01 €
08/02/2024	CORNILLE-HAVARD	Eglise	Moteur pour cloche 2	1 855,20 €
08/02/2024	PECEO-GUEDON	Vestiaires Foot	Electricité	2 612,59 €
08/02/2024	Georges et FOUCHER	Eglise	Remplacement RADIANT	1 372,52 €
08/02/2024	INGERIF	Voirie	Maîtrise d'œuvre - groupement voirie 2024	4 045,20 €

### Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	objet
21	24/01/2024	Voirie	Portant autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise Séché au niveau du 149 rue de Bretagne le jeudi 25 janvier 2024
22	25/01/2024	Voirie	Portant règlementation de la circulation et du stationnement pendant le déroulement de la course à pieds "la Marie-Suzanne" du 24 mars 2024
23	26/01/2024	Police du Maire	Interdisant l'usage du terrain de foot le dimanche 28 janvier 2024 au matin pour cause d'intempéries
25	31/01/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Alerte Football Ahuillé"- Mr VALLÉE Julien pour le tournoi de palets du 17 février 2024 à la salle des Sports
26	01/02/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4003 Le Cormier (C1267)
27	01/02/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4004 7 impasse Flandres-Dunkerque
28	01/02/2024	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C979 sis impasse Flandres-Dunkerque appartenant à Mme Fleuret
29	02/02/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4005 Le Verger de l'Aire
30	05/02/2024	Urbanisme	Cub 053 001 23K4045 La Grande Mesleraie
32	13/02/2024	Urbanisme	de non-opposition à la DP 053 001 24K2004 de Mme Arielle BLIN et Mr Patrick CHALUMEAU pour la division en vue de construire d'une parcelle sis rue de Perrette
33	13/02/2024	Urbanisme	de non-opposition à la DP 053 001 24K2002 de EI VALLEE JEAN YVES pour la coupe d'entretien de haies au lieu-dit "les Grandes Barres"
34	14/02/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4006 la Mézollerie
35	16/02/2024	Police du Maire	Interdisant l'usage du terrain de foot le dimanche 18 février 2024 pour cause d'intempéries

### 18- Informations diverses

#### Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Personnel – départ à la retraite** : une ATSEM de l'école a sollicité sa mise à la retraite au 01/08/2024.
- **Personnel - service civique** : les services techniques municipaux ont accueilli début février un agent en service civique (portage par la Ligue de l'Enseignement).

#### Rapporteur : Pascal MASSELIN

- **Projet pour l'église Nord-Dame-de-l'Assomption** : la commission travaux poursuit sa recherche de financements pour rénover l'église. Attente du retour des Américains. Par ailleurs, la DRAC a été contacté concernant le volet patrimonial. Il pourrait être envisagé de mettre en place une mesure de protection (immeuble, tableaux, pierre-du-fau...). Attention, il s'agit d'une simple

inscription et non d'un classement au titre des monuments historiques qui serait trop contraignant. Avantages à la protection : journée européenne du patrimoine, monument historique, subventions, dispositifs fiscaux... L'Etat a créé un fonds incitatif et partenarial avec des subventions notamment de la Région. Délai minimum de 2 ans pour faire aboutir le dossier.

Rapporteur : Jean-Dominique GOUINEAU

- **Fresque du climat** : Jean-Dominique s'est formé pour animer des ateliers de « fresque du climat ». Atelier qui dure 3h et permet de découvrir/comprendre les impacts des activités humaines sur l'environnement (8 personnes maximum par session). Jean-Dominique propose ses services aux membres du conseil municipal qui seraient intéressés. Nathalie BRY est également formée.

### **19- Quart d'heures citoyen**

*Pas de question posée.*

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 19 mars à 20h.**

*Fin de la séance : 22h30*

***Validation du Président,***

***Validation du Secrétaire de séance,***

## RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### Séance du 22 FÉVRIER 2024

N° délib		Thématique mairie	Objet
006	2024	FINANCES	Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (1-logements neufs avec critères de performance énergétique et environnementale, 2-logements avec prestations de rénovation énergétique)
007	2024	TRAVAUX	Avenants au marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens - lot 7 "Chauffage" et lot 8 "électricité-ventilation"
008	2024	TRAVAUX	Projet ombrière photovoltaïque - demande de subvention au titre du FONDS VERT
009	2024	TRAVAUX	Projet ombrière photovoltaïque – Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale 2023-2025
010	2024	VOIRIE-ENVIRONNEMENT	Acquisition de radars pédagogiques - demande de subvention au titre des amendes de police 2024
011	2024	VOIRIE-ENVIRONNEMENT	Avenant à la convention du groupement de commandes en vue de la passation du marché public de travaux de voirie 2024
012	2024	VIE ASSOCIATIVE	Attribution des subventions 2024 - associations communales
013	2024	VIE ASSOCIATIVE	Attribution des subventions 2024 - associations hors commune et adhésion aux organismes extérieurs
014	2024	AFFAIRES GÉNÉRALES	Convention annuelle 2024 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale « SPA »
015	2024	AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Tarifs de l'été 2024 : centre de loisirs, animation jeunesse, séjours
016	2024	AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Autres tarifs des services enfance-jeunesse : vacances d'hiver 2024
017	2024	AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Recrutement d'animateurs saisonniers pour la période estivale 2024 et les petites vacances scolaires de l'année scolaire 2024/2025 et niveau de rémunération
018	2024	AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Convention de partenariat 2024 avec Montigné-le-Brillant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (3/11 ans)
019	2024	AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Convention de partenariat 2024 avec Montigné-le-Brillant pour l'organisation d'un service jeunesse intercommunal (10/17 ans)
020	2024	LAVAL AGGLOMÉRATION	Avis sur le dossier relatif à la modification n°3 et n°4 du PLUi de Laval agglomération
021	2024	LAVAL AGGLOMÉRATION	Avis sur le dossier relatif à la modification n°3 du PLUi du Pays de Loiron

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE**  
**Séance du 22 FÉVRIER 2024**

Délibérations prises de  
n°006 à 021/2024

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	Pouvoir à Véronique de CHALAIN
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	excusé
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	Pouvoir à Tristan MASSOT
MASSELIN Pascal	.
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	excusé
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	excusé
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	